

Décision

Générale

colonial

Décision n° 36-422-1932 désignant les membres de la commission chargée de procéder à l'évaluation de la valeur locative des immeubles mis par l'Administration à la disposition des fonctionnaires.

n° 36-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 24 janvier 1931, instituant un impôt locatif mobilier à la Côte française des Somalis

Sur la proposition de l'administrateur des colonies, chef du service des contributions,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission chargée de procéder à une évaluation de la valeur locative des immeubles ou parties d'immeubles mis, par l'Administration, à la disposition des fonctionnaires, est composée ainsi qu'il suit pour l'année 1932 : MM. Jourdain, chef du service des contributions, président ; Roussan, chef du service des travaux publics; Fontaine, chef p. i., du service de l'enregistrement; Cope, membres; Félix, administrateur adjoint des colonies, secrétaire. Art. 2. — La Commission se réunira sur la convocation de son président. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal établi en quadruple exemplaire. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ANTONIN.